

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 10 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant les lots 4 720 456 et 4 720 454**

---

Nous donnons suite à votre demande reçue le 4 mai 2016, concernant l'adresse mentionnée en objet.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Copie de Lettre du MDDELCC du 15 mars 2006, 1 page;
2. Copie de Rapport de vérification de conformité du 2 octobre 2006, 2 pages;
3. Copie de Lettre du MDDELCC du 3 octobre 2006, 2 pages;
4. Copie de Registre des achats des titulaires de permis C4, 1 page;
5. Copie de Rapport d'inspection du 20 juin 2006, 4 pages;
6. Copie de Lettre du MDDELCC du 25 juin 2008, 2 pages;
7. Copie de Lettre de Herbo Pelouse inc., du 29 juillet 2008, 1 page;
8. Copie de Rapport d'inspection du 17 août 2009, 3 pages;
9. Copie de Lettre du MDDELCC du 18 août 2009, 2 pages;
10. Copie de Lettre du MDDELCC du 5 février 2010, 2 pages;
11. Copie de Lettre de Herbo Pelouse inc., du 18 février 2010, 10 pages;
12. Copie de Lettre du MDDELCC du 19 février 2010, 1 page;
13. Copie de Rapport d'inspection du 1<sup>er</sup> août 2011, 4 pages;
14. Copie de Lettre du MDDELCC du 1<sup>er</sup> août 2011, 3 pages;
15. Copie de Lettre du MDDELCC du 2 août 2011, 1 page;
16. Copie de Rapport de vérification de conformité du 15 juillet 2011, 2 pages;
17. Lettre de Herbo Pelouse inc., du 18 octobre 2011, 1 page

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

...2

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

***Original signé par :***

Chantal Chartier, ing., M. Sc.  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Le 15 mars 2006

Herbo-Pelouse inc.  
144, rue Guay  
Val-d'Or (Québec) J9P 4Z7

N/Réf. : 7820-08-01-00369-00  
N° de document : 400296032

**Objet : Registre des achats de pesticides pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au  
31 octobre 2006**

Mesdames, Messieurs,

La Loi sur les pesticides oblige les titulaires de permis d'utilisation de pesticides à tenir un registre de leurs achats de pesticides. Elle stipule également que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut demander à tout titulaire de permis de lui transmettre les informations consignées au registre. Ainsi, à titre de titulaire d'un permis de sous-catégorie C4, nous vous demandons de faire parvenir au Ministère votre bilan des achats de pesticides que vous aurez effectués entre le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et le 31 octobre 2006.

Les informations que nous vous demandons d'inscrire sur le formulaire ci-joint concernent les achats totaux effectués au Québec ainsi qu'à l'extérieur du Québec pour les pesticides destinés à l'entretien des espaces verts (pelouses, arbres, arbustes, surfaces pavées, etc.). Si les pesticides achetés ne sont pas destinés à l'entretien des espaces verts ou si votre entreprise n'est plus en affaires pendant cette période, veuillez noter que vous devrez nous faire parvenir le formulaire avec les sections 1, 2, 3 et 5 complétées.

Veuillez compléter le formulaire, en suivant les instructions ci-jointes, puis retournez-le à l'adresse mentionnée en bas de page **au plus tard le 30 novembre 2006**, à l'attention de Mme Marlène Dallaire, technicienne au Service industriel et agricole, que vous pouvez également joindre pour plus d'informations au (819) 763-3333, poste 244.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions d'accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

La directrice régionale,

  
CLAIRE BOLDUC, agronome

CB/cl

p.j. (1)



RAPPORT DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ	
ADMINISTRATION	Date de la vérification : <u>27 septembre 2006</u> Heure d'arrivée : <u>S/O</u> Heure de départ : <u>S/O</u> Réalisée par : <u>Marlène Dallaire</u>
	SAGIR
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y 2048327</u> Lieu d'intervention : _____ Intervention d'inspection : <u>300315936</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
	Nom de la firme d'entretien : <u>Herbo Pelouse inc.</u> Adresse civique : <u>2944, chemin Sullivan</u> <u>C.P. 392</u> Municipalité : <u>Sullivan</u> Code postal : <u>JOY 2N0</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ Site internet : _____ N° gestion documentaire : <u>7820-08-01-00369-00</u> Matricule Cidreq : <u>1147373758</u> Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : <u>1998-01-19</u>
IDENTIFICATION DE LA FIRME D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS	LOCALISATION DE L'AFFICHETTE VÉRIFIÉE Adresse civique : <u>254, rue Morissette (3 affichettes rouges), 1483, boulevard Forêt (1 affichette rouge) et 1746, 3<sup>ème</sup> avenue</u> <u>(1 affichette rouge à la SAQ)</u> Municipalité : <u>Tous à Val D'Or</u> GPS (19T) : NAD _____ Longitude (x) : _____ Latitude (y) : _____
	PERMIS N° de permis : <u>P900107</u> Expiration : <u>2008</u> / <u>04</u> / <u>10</u> <small>Année Mois Jour</small> Catégorie : <u>C travaux rémunérés</u> Sous-catégorie : <u>C4 Horticulture ornementale</u> Région émettrice du permis : <u>Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec</u>
	CERTIFICATS Titulaire d'un certificat : <u>Art. 53-54</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : <u>Art. 53-54</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C900425, CD4 et 5</u> Expiration : <u>2009</u> / <u>05</u> / <u>28</u> <small>Année Mois Jour</small> Titulaire d'un certificat : <u>Art. 53-54</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : <u>Art. 53-54</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>C900498, CD4</u> Expiration : <u>2007</u> / <u>04</u> / <u>02</u> <small>Année Mois Jour</small> Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier les informations inscrites sur les affichettes afin de s'assurer de leur conformité au Code de gestion des pesticides.

COPIE

POINTS DE VÉRIFICATION (CODE DE GESTION DES PESTICIDES, ARTICLES 71 ET 72)		Exigence		C	NC	S.O.	Commentaire
Présence d'une affiche à tous les accès d'une superficie clôturée ou à tous les 20 m linéaires au pourtour d'une superficie non clôturée (ou clôturée en partie) à la suite de l'application de pesticides sur une surface gazonnée ou pavée ou sur des arbres ou arbustes (sauf sur les terrains de golf et lors de l'injection de pesticides dans les végétaux).							
L'affiche est bien en vue, résiste aux intempéries et mesure 12,7 cm sur 17,7 cm.							
<b>Contenu de l'affiche - RECTO</b>							
Mention de « Traitement avec pesticides » et avertissement « Ne pas entrer en contact avec la surface traitée avant le » (délai d'au moins 24 heures) et date et heure lisibles.							
Présence du pictogramme : Le cercle et la barre oblique du symbole sont de couleur rouge. Ils peuvent être de couleur jaune dans le cas où le pesticide utilisé est un biopesticide ou un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs énumérés à l'annexe II.							
Identification, sous le pictogramme, des végétaux qui sont traités.							
Mention en bas de l'affiche de « Laisser sur place un minimum de 24 heures ».							
Mention de l'ingrédient actif utilisé.							
Mention de l'homologation du pesticide.							
Mention des coordonnées du titulaire du permis (nom, adresse et numéro de téléphone).							
Numéro de certificat.							
Titulaire du certificat (initiales).							
Cependant sur 5 des affichettes les initiales ne correspondent pas à aucun des employés certifiés.							
Sur l'affichette au verso, c'est le nom commercial des produits utilisés qui est demandé, il n'est pas demandé l'ingrédient actif.							
<b>REMARQUES</b>							
L'affichette analysée est complète d'une façon : <input type="checkbox"/> Conforme <input checked="" type="checkbox"/> Non conforme							
L'employé ayant fait l'application : <input type="checkbox"/> est correctement certifié <input type="checkbox"/> n'est pas correctement certifié							
Le permis de la firme : <input checked="" type="checkbox"/> est valide <input type="checkbox"/> n'est pas valide							
L'employé ayant fait l'application est non identifiable, donc impossible de savoir s'il est correctement certifié.							
<b>CONCLUSIONS</b>							
Fermer le présent dossier et transmettre une lettre à la firme d'entretien afin de l'informer des vérifications effectuées ainsi que notre conclusion à l'effet que :							
<input type="checkbox"/> Tout est conforme							
<input checked="" type="checkbox"/> Certains éléments ne sont pas conformes et que des améliorations sont requises.							
<b>RECOMMANDATIONS</b>							
<b>SIGNATURES</b>							
Rédigé par : <u>Marjène Dallaire</u> Lettres moultées Signature <u>Marjène Dallaire</u> Date : 2006/09/27      Année / mois / jour							
Vérifié par : <u>Michèle Gauvin</u> Lettres moultées Signature <u>Michèle Gauvin</u> Date : 2006/10/22      Année / mois / jour							
Commentaires du superviseur : <u>D'accord avec recommandation.</u>							

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

RECOMMANDÉ

Le 3 octobre 2006

Herbo Pelouse inc.  
2944, chemin Sullivan  
Case postale 392  
Sullivan (Québec) J0Y 2N0

N/Réf. : 7820-08-01-00369-10  
(300315336)

**Objet : Conformité des affichettes installées à la suite d'un traitement avec pesticides**

Mesdames,  
Messieurs,

Dans le cadre du Programme de contrôle des pesticides, nous avons procédé à la vérification d'une affichette que vous ou un de vos employés avez placée sur le terrain du 1746, 3<sup>e</sup> avenue, à Val-d'Or.

Nos conclusions sont à l'effet que :

- L'information devant se retrouver sur l'affichette est illisible ou incomplète, à savoir :
  - Laisser l'affichette sur place un minimum de 24 heures, non coché;
  - l'identification de l'ingrédient actif;
  - le numéro d'homologation;
  - le numéro de certificat et les initiales de l'employé ayant fait l'application;

Nous vous demandons donc de prendre les mesures afin de vous assurer que les affichettes que vous ou vos représentants apposez sur les terrains traités soient dorénavant conformes aux articles 71 et 72 du Code de gestion des pesticides.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec M<sup>me</sup> Marlène Dallaire au numéro de téléphone (819) 763-3333, au poste 244.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



MICHÈLE GAUVIN  
Coordonnatrice  
Service industriel et agricole

MG/MD/jb





<del>RAPPORT D'INSPECTION</del> IDENTIFICATION de l'ENTREPRISE	
No. GESTION DOCUMENTAIRE : 7820-08-01-00369-10	
<b>ADMINISTRATION</b>	<b>L'INTERVENTION</b>
	Date d'inspection : 03-06-2008      Heure d'arrivée : 10 :35      Heure de départ : 10 :54
	Réalisée par : Marilyn Gagnon
	Accompagné de :
	<b>SAGIR</b>
Demande : 200115151      Intervenant : Y2048327      Lieu d'intervention : X0800806	
Intervention d'inspection : 300438129      Intervention de suivi d'infraction :	
Intervention d'inspection pour suivi d'infraction :	
<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom de l'établissement : Herbo Pelouse inc.
	Adresse civique : 2944, chemin Sullivan
	Municipalité : Val-d'Or      Code postal : JOY 2N0
	Téléphone : 874-7322      Télécopieur :      Cellulaire :
	Courriel :      Site internet :
	Matricule Cidreq :
	<b>PERMIS</b>
Titulaire du permis : Herbo Pelouse	
N° de permis : P 900107      Expiration : 2011 / 04 / 10 <small>Année      Mois      Jour</small>	
Adresse du titulaire du permis : 2944, chemin Sullivan Val-d'Or	
Catégorie : C      Sous-catégorie : C4	
Région émettrice du permis : Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec	
<b>PERMIS ET CERTIFICATS</b>	<b>CERTIFICATS</b>
	Titulaire du certificat : René Jr. Maille <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : Employé      Téléphone : (819) 874-7322      Cellulaire :
	N° et sous-catégorie de certificat : P-900498 CD4      Expiration : 2012 / 04 / 18 <small>Année      Mois      Jour</small>
	Titulaire du certificat : Manon Lecomte <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : Employée      Téléphone : (819) 874-7322      Cellulaire :
	N° et sous-catégorie de certificat : C 900751 CD4      Expiration : 2013 / 02 / 15 <small>Année      Mois      Jour</small>
	Autre personne certifiée : Claude Mailhot      Certificat : C 900752 CD4 2013 / 02 / 15
	Titre : Employé      Téléphone : (819) 874-7322      Cellulaire :
	Autre personne rencontrée : Sébastien Richard
Titre : Gérant - Propriétaire      Téléphone : (819) 874-7322      Cellulaire :	
<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	But : Rencontrer les responsables afin de les inventorier ainsi que pour vérifier et améliorer leur conformité à la réglementation sur les pesticides.



RAPPORT D'INSPECTION							
No. GESTION DOCUMENTAIRE : 7820-08-01-00369-10							
ADMINISTRATI ON	L'INTERVENTION						
	Date d'inspection :	03 juin 2008	Heure d'arrivée :	10 : 35	Heure de départ :	10 : 54	
	Nom de l'établissement :	Herbo Pelouse Inc.					
	Réalisée par :	Art. 53-54					
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Rencontrer les responsables afin de les inventorier ainsi que pour vérifier et améliorer leur conformité à la réglementation sur les pesticides.						
	<b>LOI SUR LES PESTICIDES</b>						
	Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire	
	34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	X				
	45	Le titulaire du permis a, à son emploi, un titulaire d'un certificat approprié.	X				
	48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X				
	49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X				
	50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	X				
	62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.			X	Aucun employé certifié n'était présent au bureau lors de ma visite	
	81,83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X				
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	<b>RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES</b>						
	R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.		X		Aucun registre n'est tenu	
	51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives. (date exécution, nom client, motif et lieu, ce qui a fait l'objet, superficie, volume ou quant., nom, classe, # d'homo., quant. utilisé, nom du titulaire, # certificat, signature)		X		Aucun registre n'est tenu	
	52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X		
	R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.		X		Aucun registre n'est tenu	
	<b>CODE DE GESTION DES PESTICIDES</b>						
	5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X				
	5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X				
	9	Réservoir ou citerne de > 1000 litres doivent être maintenue fermés de manière à empêcher tout écoulement.			X		
	11	Citerne doit être dans aménagement rétention sauf si elle contient des pesticides préparés ou dilués.			X		
12	Le chargement ou déchargement de pesticides non préparés ou dilués, d'un réservoir ou citerne (> 1000 litre) doit être dans aménagement de rétention			X			
13	Les liquides accumulés dans un aménagement de rétention doivent être enlevés sans délai.	X					
14	Quand entreposage de pesticides dans citerne ou réservoir doit contrôler l'utilisation des tuyaux de chargement par un mécanisme de sécurité qui empêche l'usage.			X			
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine.(30 m H <sub>2</sub> O-100 m prise d'H <sub>2</sub> O mun.)	X					
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	X				18 U 0289323 5333804	
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X				18 U 0289323 5333804	

18	C4-D4 : Entreposage d'un pesticide non préparé ou non dilué doit d'un aménagement de rétention.			X
	Pour les autres : Idem si quantité > 100 kg ou litre pendant > 15 jours.			
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux		X	
21	Archives, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les coordonnées des services d'aide prévus—Classes 1, 2, 3 ou 4.		X	
23	Entreposage > 10 000 litres ou kg doit avoir une assurance responsabilité.		X	
31	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées.			
31,2°	Interdit sur terrains propriété d'une municipalité		X	
31,3°	Interdit sur terrains propriété d'établissement d'enseignement collégial et universitaire.		X	
31,5°	Interdit sur terrains destinés aux activités d'enfants de moins de 14 ans.		X	
32	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe II peut être appliqué.			

**CODE DE GESTION DES PESTICIDES**

Art	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaires
32,1°	Application dans un service de garde d'enfants.			X	
32,2°	Application dans les établissements d'éducation préscolaire, primaire ou secondaire.			X	
32	Peut utiliser de resmethrine, ou de la bromadiolone (sous forme solide sans possibilité de contact avec l'humain) ou de la cyfluthrine, si 7 jr avant ont-il utiliser produits de l'annexe 2 ou biopesticides.			X	
32	Aviser par avis l'administration de l'établissement 24 hr avant l'application de cyfluthrine, resmethrine et bromadiolone. Doit donner motifs, ingrédient actif, nom, la date et l'heure.			X	
33	Application faites en dehors des heures d'ouverture et suivi 8 hr sans reprise des services et si cyfluthrine 12 hr.(exclu la bromadiolone)			X	
35	Préparation des pesticides aux distances prévues.(= art. 15)			X	
36	Utilisation du produit respect son étiquette.			X	
37	Utilisation d'un système d'alimentation en eau conçu pour empêcher le retour du pesticide vers la source lors de sa préparation			X	L'eau est mise en premier dans le mélange
38	Présence d'équipement et matériel pour faire cesser une fuite ou déversement lors des opérations de préparation ou chargement.			X	
39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.			X	
50	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m par jour.			X	
50	Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau de surface ou souterraine.			X	
67	Ne peut appliquer un pesticide mélangé à un fertilisant sauf s'ils sont logés dans des contenants séparés.			X	
68	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées.			X	
69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.			X	Aucun aménagement de rétention

**EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

RAPPORT D'INSPECTION		NO. GESTION DOCUMENTAIRE : 7820-08-01-00369-10	
SIGNATURES	Rédigé par : ————	Art. 53-54	Date : _____ Année / mois / jour
	Vérifier par : _____	Marlene Dallaire <i>Marlene Dallaire</i>	Date : _____ Année / mois / jour
RECOMMANDATIONS	Que l'entreprise se conforme à la réglementation québécoise sur les pesticides en 1. tenant les registres d'achats et d'utilisations des pesticides et les conserver durant une durée de cinq ans. 2. entreposant les pesticides non préparés ou non dilués dans un aménagement de rétention. 3. disposant sur place de matériel adéquat pour faire cesser les fuites ou déversement afin de procéder au nettoyage des lieux. 4. affichant, à l'entrée du lieu d'entreposage les coordonnées des services d'aides prévus ainsi que leurs coordonnées. 5. chargeant et en déchargeant l'appareil d'application de pesticides dans un aménagement de rétention.		
CONCLUSION	L'entreprise Herbo Pelouse contrevient aux articles 12 et 46 de la loi sur les pesticides, aux articles 50, 51 et 54 du règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides ainsi qu'aux articles 18, 20, 21 et 69 du code de gestion des pesticides. Pour sa mise aux normes, l'entreprise devra suivre les recommandations ou cesser d'appliquer des pesticides.		
REMARQUES	Le titulaire du permis C4 a, à son emploi trois (3) employés certifiés CD 4 et il possède deux camions équipés pour appliquer des pesticides. L'entreprise ne tient aucun registre d'achat et d'utilisation des pesticides. De plus, l'entreposage des pesticides non dilués n'est pas doté d'un aménagement de rétention. Ensuite, aucun équipement n'est présent dans le lieu d'entreposage afin de cesser les fuites. En plus, aucune affiche n'est présente à l'entrée du lieu d'entreposage. Finalement le chargement ou le déchargement dans un appareil d'application n'est pas effectué dans un aménagement de rétention.		



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

RECOMMANDÉ LP 106 397 968 CA

Le 25 juin 2008

Herbo Pelouse inc.  
2944, chemin Sullivan  
Case postale 392  
Sullivan (Québec) J0Y 2N0

N/Réf. : 7820-08-01-00369-10 (300438129) Doc. : 400502019

**Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise d'entretien  
des espaces verts en regard de la réglementation sur les pesticides**

Mesdames, Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 3 juin 2008 par [Art. 53-54](#) sur les lieux de votre commerce d'entretien d'espaces verts. Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous constaterez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le 1er août 2008.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.



COPIE

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Mme Marlène Dallaire ou Art. 53-54 au numéro de téléphone 819 763-3333, respectivement aux postes 244 et 288 ou à Art. 53-54

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Raymond Jallat pour*

GUY VALLIÈRES  
Coordonnateur  
Service industriel et agricole

GV<sub>art.53-54</sub>/ed

p.j.



PAYSAGISTE - TOURBE DE PÉPINIÈRE CERTIFIÉE A-1 - TRAITEMENT DE PELOUSE - ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE

Sullivan, le 29 juillet, 2008

M. Guy Vallières  
180, boul Rideau, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 1N9



**Objet : réglementation sur les pesticides**

Monsieur,

Suite à votre rapport d'inspection en ce qui concerne la réglementation sur les pesticides, Herbo Pelouse Inc. situé au 2944 chemin Sullivan, à suivis vos recommandations et s'est conformé aux nouveaux règlements.

Effectivement, HerboPelouse Inc. a terminé les démarches visant la mise aux normes tel que mentionnées dans le rapport d'inspection, suite à la visite de [Art. 53-54](#) le 3 juin 2008.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Sébastien Richard, propriétaire



RAPPORT D'INSPECTION	
NO. GESTION DOCUMENTAIRE : 7820-08-01-00369-10	
ADMINISTRATION	L'INTERVENTION
	Date d'inspection : <u>13 août 2009</u> Heure d'arrivée : <u>9:14</u> Heure de départ : <u>9:38</u>
	Réalisée par : <u>Art. 53-54</u>
	Accompagné de : _____
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	SAGIR
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2048327</u> Lieu d'intervention : <u>X0800806</u>
	Intervention d'inspection : _____ Intervention de suivi d'infraction : _____
	Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : <u>300528066</u>
PERMIS ET CERTIFICATS	PERMIS
	Titulaire du permis : <u>Herbo Pelouse</u>
	N° de permis : <u>P900107</u> Expiration : <u>2011</u> / <u>04</u> / <u>10</u> Année Mois Jour
	Adresse du titulaire du permis : <u>2944, chemin Sullivan</u> <u>Val-d'Or</u>
	Catégorie : <u>C</u> Sous-catégorie : <u>C4</u>
	Région émettrice du permis : <u>Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec</u>
	CERTIFICATS
	Titulaire du certificat : <u>Art. 53-54</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection
	Titre : <u>Art. 53-54</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u> Cellulaire : _____
	N° et sous-catégorie de certificat : <u>C900498 CD4</u> Expiration : <u>2012</u> / <u>04</u> / <u>18</u> Année Mois Jour
Titulaire du certificat : <u>Art. 53-54</u> <input checked="" type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection	
Titre : <u>Art. 53-54</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u> Cellulaire : _____	
N° et sous-catégorie de certificat : <u>C900776 CD4</u> Expiration : <u>2013</u> / <u>06</u> / <u>25</u> Année Mois Jour	
Autre personne rencontrée : <u>Art. 53-54</u>	
Titre : <u>Art. 53-54</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u>	
Autre personne certifiée : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____	
Titre : _____ Téléphone : _____ Expiration : <u>/ /</u>	
BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Rencontrer les responsables afin de les inventorier ainsi que pour vérifier et améliorer leur conformité à la réglementation sur les pesticides.

## RAPPORT D'INSPECTION

No. GESTION DOCUMENTAIRE : 7820-08-01-00369-10

LOI SUR LES PESTICIDES						
Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaire	
34, 36	Permis de catégorie ou sous-catégorie appropriée aux activités réalisées.	X				
45	Le titulaire du permis a, à son emploi, un titulaire d'un certificat approprié.	X				
48	Aviser le ministre de tout changement rendant inexacts les renseignements fournis pour obtenir le permis.	X				
49	Affichage du permis ou d'un duplicata bien en vue dans l'établissement.	X				
50	Les activités ou la surveillance sont réalisées par une personne détentrice d'un certificat de catégorie appropriée.	X				
62	Le titulaire du certificat porte sur lui son certificat et l'exhibe sur demande.			X	Les personnes certifiées n'étaient pas présentes lors de ma visite	
81,83	Collaboration complète et honnête offerte à l'inspecteur.	X				
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES						
R. 50 L. 46	Le titulaire du permis de catégories C ou D tient un registre complet des achats de pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.		X		Incomplet; le numéro d'homologation des pesticides n'est pas présent	
51	Le titulaire du permis de catégorie C tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 4, des livres de compte et conserve les pièces justificatives. (date exécution, nom client, motif et lieu, ce qui a fait l'objet, superficie, volume ou quant., nom, classe, # d'hom., quant. utilisé, nom du titulaire, # certificat, signature)		X		Incomplet; le numéro d'homologation des pesticides n'est pas présent	
52	Le titulaire du permis de catégorie D tient un registre complet d'utilisation des pesticides de classes 1 à 3, des livres de compte et conserve les pièces justificatives.			X	Permis de catégorie C	
R. 54 L. 47	Le titulaire du permis conserve les registres et livres de compte pendant 5 ans.	X				
CODE DE GESTION DES PESTICIDES						
5	Entreposage dans un lieu où les conditions ambiantes ne sont pas susceptibles d'altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette.	X				
5	Entreposage de manière à ne pas laisser le pesticide se répandre dans l'environnement.	X				
9	Réservoir ou citerne de > 1000 litres doivent être maintenue fermés de manière à empêcher tout écoulement.	X				
11	Citerne doit être dans aménagement rétention sauf si elle contient des pesticides préparés ou dilués.	X				
12	Le chargement ou déchargement de pesticides non préparés ou dilués, d'un réservoir ou citerne (> 1000 litre) doit être dans aménagement de rétention	X				
13	Les liquides accumulés dans un aménagement de rétention doivent être enlevés sans délai.	X				
14	Quand entreposage de pesticides dans citerne ou réservoir doit contrôler l'utilisation des tuyaux de chargement par un mécanisme de sécurité qui empêche l'usage.	X				
15	Entreposage des classes 1 à 3 aux distances prévues par rapport aux cours et plans d'eau ainsi qu'aux ouvrages de captage de l'eau souterraine. (30 m H <sub>2</sub> O-100 m prise d'H <sub>2</sub> O mun.)	X				
16	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 0-20 ans cartographiées ou prévues dans un schéma d'aménagement.	X				
17	Entreposage des classes 1 à 3 à l'extérieur des zones inondables 20-100 ans selon les conditions prévues.	X				
18	C4-D4 : Entreposage d'un pesticide non préparé ou non dilué doté d'un aménagement de rétention. Pour les autres : Idem si quantité > 100 kg ou litre pendant > 15 jours.	X				
20	Dispose sur place de l'équipement ou matériel adéquat pour faire cesser fuites et déversements ou procéder au nettoyage des lieux - Classes 1, 2 ou 3.	X				
21	Affiches, à l'entrée du lieu d'entreposage, indiquant les coordonnées des services d'aide prévus - Classes 1, 2, 3 ou 4.		X		L'affiche n'était pas présente. Une copie a été remise lors de la visite	
23	Entreposage > 10 000 litres ou kg doit avoir une assurance responsabilité.	X				
31,	Interdiction d'appliquer un pesticide contenant l'un des ingrédients actifs de l'annexe I sur les surfaces gazonnées.					
31,2°	Interdit sur terrains propriété d'une municipalité	X				
31,3°	Interdit sur terrains propriété d'établissement d'enseignement collégial et universitaire.	X				
31,5°	Interdit sur terrains destinés aux activités d'enfants de moins de 14 ans.	X				

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

## RAPPORT D'INSPECTION

No. GESTION DOCUMENTAIRE : 7820-08-01-00369-10

	32	Seul un biopesticide ou un pesticide contenant un des ingrédients actifs mentionnés à l'annexe II peut être appliqué.				
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	<b>CODE DE GESTION DES PESTICIDES</b>					
	Art.	Exigence	C	NC	S.O.	Commentaires
	32,1 <sup>o</sup>	Application dans un service de garde d'enfants.	X			
	32,2 <sup>o</sup>	Application dans les établissements d'éducation préscolaire, primaire ou secondaire.	X			
	32	Peut utiliser de resméthrine, ou de la bromadiolone (sous forme solide sans possibilité de contact avec l'humain) ou de la cyfluthrine, si 7 jr avant ont-il utiliser produits de l'annexe 2 ou biopesticides.	X			
	32	Aviser par avis l'administration de l'établissement 24 hr avant l'application de cyfluthrine, resméthrine et bromadiolone. Doit donner motifs, ingrédient actif, nom, la date et l'heure.	X			
	33	Application faites en dehors des heures d'ouverture et suivi 8 hr sans reprise des services et si cyfluthrine 12 hr.(exclu la bromadiolone)	X			
	35	Préparation des pesticides aux distances prévues.(= art. 15)	X			
	36	Utilisation du produit respect son étiquette.	X			
	37	Utilisation d'un système d'alimentation en eau conçu pour empêcher le retour du pesticide vers la source lors de sa préparation	X			
	38	Présence d'équipement et matériel pour faire cesser une fuite ou déversement lors des opération de préparation ou chargement.	X			
	39	Bon état de fonctionnement de l'équipement d'application, de chargement ou de déchargement et adapté au travail à effectuer.	X			
	50	Application de pesticides à plus de 100 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau (eau embouteillée) ou aux réseaux d'aqueduc de plus de 75 m <sup>3</sup> par jour.	X			
	50	Application de pesticides à plus de 30 mètres par rapport aux ouvrages de captage d'eau de surface ou souterraine.	X			
	67	Ne peut appliquer un pesticide mélangé à un fertilisant sauf s'ils sont logés dans des contenants séparés.	X			
69	Chargement ou déchargement de pesticides dans un appareil d'application effectuée dans un aménagement de rétention.	X				
REMARQUES	Une affichette contenant les numéros d'urgences a été remise lors de la visite car cette dernière n'était pas présente sur les lieux d'entreposage. L'entreprise pose des affichettes lors d'une application de pesticides. Cependant, les affichettes présentent des pictogrammes de couleurs jaune réservés aux biopesticides. Aussi, les noms commerciaux des pesticides étaient inscrits mais pas les ingrédients actifs. Les registres des achats et d'utilisations étaient bien tenus et à jours. Par contre, il manquait le numéro d'homologation des pesticides utilisés ou achetés. Toutes les manipulations de pesticides s'effectues dans le garage qui n'a aucun drain et fissure importante.					
CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Code, au Règlement et à la Loi.					
Quelques mises au point seront nécessaires pour que l'entreprise se conforme aux législations concernant les pesticides. Cependant, l'entreprise a fait des efforts remarquables pour se conformer.						
RECOMMANDATIONS	Afin d'effectuer la mise en conformité de l'entreprise, le commerce devra : <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de poser des affichettes informant sur le traitement de pesticides contenant les ingrédients actifs des pesticides utilisés et devra afficher un pictogramme rouge si le pesticide utilisé n'est pas un biopesticide.</li> <li>Tenir des registres des achats et des utilisations de pesticides complets.</li> <li>S'assurer que l'affiche contenant les numéros d'urgences reçue lors de la visite soit posée près des lieux d'entreposage des pesticides.</li> </ul>					
SIGNATURES	Rédigé par : <span style="float: right;">Art. 53-54</span>		Date : 2009/08/17 <small>Année / mois / jour</small>			
		Vérifier par : <u>Isabelle Labrecque</u> <small>Lettres moulées</small>		Date : 2009 08 17 <small>Année / mois / jour</small>		
		Signature <u>Isabelle Labrecque</u>				
Commentaires du vérificateur :		En accord avec les recommandations.				



RECOMMANDÉ

Le 18 août 2009

LP 195 050 705 CA

Herbo pelouse inc.  
2944, chemin Sullivan  
Val-d'Or (Québec) J9P 4Z7

N/Réf. : 7820-08-01-00369-10 (300528066)

**Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise  
d'horticulture ornementale en regard de la réglementation sur les  
pesticides**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 13 août 2009 par [Art. 53-54](#)  
[Art. 53-54](#) sur les lieux de votre entreprise d'application de pesticides à des fins  
d'horticulture ornementale

Tel qu'il a été convenu, vous trouverez ci-joint les résultats de nos vérifications.

À la lecture de ce document, et ce, tel qu'il a été discuté lors de l'évaluation, vous  
constatarez que certaines exigences réglementaires ne sont pas respectées. Vous avez  
fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de  
votre entreprise mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin  
que le tout soit complété d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que  
les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à  
recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet  
d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente ou tout sujet portant sur la  
réglementation relative aux pesticides, vous pouvez communiquer avec la soussignée  
au 819-763-3333 au poste 325 ou avec [Art. 53-54](#) au poste 266 ou à  
[Art. 53-54](#)

...2

COPIE

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Isabelle Labrecque*  
ISABELLE LABRECQUE  
Technicienne  
Service industriel et agricole

IL   jb

p.j.

RECOMMANDÉ LP 200 337 972 CA

Le 5 février 2010

Herbo Pelouse inc.  
2944, chemin Sullivan  
Val-d'Or (Québec) J9P 4Z7

N/Réf. : 7820-08-01-00369-10 (300562204) Doc. : 400679161

**Objet : Conformité de votre entreprise d'entretien d'espaces verts en regard de la réglementation sur les pesticides**

Mesdames, Messieurs,

À la suite de notre lettre du 18 août 2009 dans laquelle nous vous faisons part des résultats de l'évaluation de votre commerce en regard de la réglementation sur les pesticides, les points suivants se sont révélés non conformes :

- absence d'une affiche à l'entrée du lieu d'entreposage indiquant les services d'aide prévus ainsi que leurs coordonnées ;
- registre d'achat de pesticides de classes 1 à 3 incomplet ;
- registre d'utilisation achat de pesticides de classes 1 à 4 incomplet ;
- avoir omis d'utiliser et de compléter des affichettes conformes après application de pesticides.

Nous vous avons demandé de nous transmettre une confirmation écrite de vos démarches visant la mise aux normes de votre commerce. Cependant, nous n'avons reçu aucune information à ce sujet. Nous vous demandons donc de nous transmettre par écrit, au plus tard le 22 février 2010, les décisions prises afin de vous conformer ainsi que la description des correctifs qui ont été effectués et ceux qui restent à faire accompagnée de l'échéancier de réalisation.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite à recevoir et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

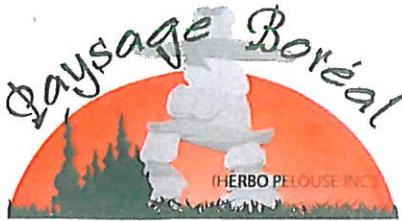
COPIE

Pour de plus amples renseignements concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 819 763-3333, poste 244.



MARLÈNE DALLAIRE  
Technicienne  
Service industriel et agricole

MD/cl



COPIE



**RECOMMANDÉ**

Val-d'Or, le 18 février 2010

Madame Marlène Dallaire  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 1N9

Objet : **Conformité d'entretien d'espaces verts en regard de la réglementation sur les pesticides / Numéro référence : 7820-08-01-00369-10 (300562204)**

Madame Dallaire,

À la suite de votre lettre datée du 5 février 2010, nous tenons à vous informer que notre entreprise s'est conformée aux normes tel que demandé dans le rapport d'inspection signé en date du 17 août 2009.

Voici la description des correctifs effectués :

Nous avons apposé une affiche des numéros d'urgences sur l'armoire barrée avec un cadenas qui entrepose les produits;

Tel que stipulé sur le rapport et suite à la vérification sur place de [Art. 53-54](#) nous a mentionné lors de la visite qu'il manquait seulement les numéros d'homologations des pesticides sur notre registre d'achat alors nous avons corrigés immédiatement le registre en inscrivant ces numéros;

Tel que stipulé sur le rapport et suite à la vérification sur place de [Art. 53-54](#) a mentionné lors de la visite qu'il manquait seulement les numéros d'homologations des pesticides sur nos registres d'utilisations alors nous avons corrigés immédiatement nos feuilles de route en inscrivant ces numéros;

Nous utilisons des affichettes jaunes, celles-ci seront remplacées pour l'été 2010 par des affichettes avec pictogrammes rouges. Nous inscrivons les noms commerciaux des pesticides en omettant les ingrédients actifs, alors nous nous sommes empressés de les indiquer sur les affichettes jaunes pour terminer la saison. (voir ci-joint une copie de notre commande)

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

[Art. 53-54](#)

Adjointe administrative





## Herbo Pelouse

---

**De:** M é lanie Waldhart [melanie.waldhart@fihq.qc.ca]  
**Envoyé:** 12 février 2010 14:54  
**À:** herbopelouse@hotmail.com  
**Objet:** Votre commande d'écriteaux de pelouse  
**Pièces jointes:** Exemple RECTO Jaune.pdf; Exemple VERSO.pdf; Exemple RECTO Rouge.pdf; Exemple RECTO vert.pdf; Exemple VERSO vert.pdf

Bonjour,

Je vous confirme que j'ai bien reçu votre commande d'écriteaux de pelouse pour la saison 2010.

Vous trouverez en pièce jointe les visuels des écriteaux tels que demandé.

Cordialement,

Mélanie Waldhart  
Agent de liaison ASHOQ  
Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec  
(FIHOQ)  
450 774-2228





# TRAITEMENTS AVEC PESTICIDES

PESTICIDE USED

○ \_\_\_\_\_  
Ne pas entrer en  
contact avant le : \_\_\_\_\_

- Localisé  
Local  
 Complet  
Blanket

Date / heure / time



Pelouse / lawn

Autres / others

Arbres, arbustes / trees, shrubs

○ Laisser sur place  
un minimum de  
Leave at least

- 24 heures / hours  
 48 heures / hours  
 72 heures / hours



Numéro de certificat  
de l'applicateur

C | | | | | | | |

Initiales de  
l'applicateur \_\_\_\_\_

**APPLICATION**

Date :

Heure :

**MATIÈRE ACTIVE**

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Homologation ARLA\*

# \_\_\_\_\_  
# \_\_\_\_\_  
# \_\_\_\_\_

\*ARLA : Agence de réglementation  
de lutte antiparasitaire



la pelouse,  
un choix  
**POUR**  
l'environnement!

[www.pelousedurable.com](http://www.pelousedurable.com)

Centre Anti-Poison du Québec  
1 800 463-5060





# ÉCRITEAUX 2010 - BON DE COMMANDE

IDENTIFICATION	ACTUELLES	MODIFICATIONS s'il y a lieu
Nom de l'entreprise		
Adresse		
Ville		
Code Postal		
Numéro de téléphone		
Numéro de télécopieur		
Adresse courriel		
Site Internet		

COULEUR	QUANTITÉ*	COÛT UNITAIRE**	TOTAL
ROUGE	4000	0,15 \$	600.00
VERT			
JAUNE			
PRÉ IMPRESSION DES DONNÉES	11 \$ le 1000	Minimum 30 \$	44.00
ÉCRITEAUX ET PAILLES EN QUANTITÉ ÉGALE			

PAILLES SUPPLÉMENTAIRES	Quantité	@	\$ unité**	
Frais de transport pour les pailles supplémentaires				
			Total	644.00
			TPS (131 809 477) 5 %	32.20
			TVQ (101 353 4787) 7,5 %	50.72
			GRAND TOTAL	726.92
SIGNATURE Art. 53-54				DATE: 3 fév 2010

\* Quantité mir

\*\* Voir liste de prix ci-jointe

leur, puis ajout par tranches de 500.

J346/5820

PAYE 0 \$ FEV. 2010

Nom et coordonnées de l'entreprise, avec logo si désiré

CHQ 9069

Pour avoir accès à cette option, les commandes doivent nous parvenir avant le 19 février 2010

IDENTIFICATION	Veuillez écrire lisiblement, l'ASHOQ ne se tient pas responsable des erreurs de transcription dues à une mauvaise lisibilité	
Nom de l'entreprise	PAYSAGE BORÉAL	
Adresse	2944, CHEMIN SULLIVAN	
Ville (Province)	VAL-D'OR (QUÉBEC)	
Code Postal	J9P 0B9	
Numéro de téléphone	(819) 874-7322	
Numéro de télécopieur	(819) 874-3966	
Adresse courriel	info@paysageboreal.com	
Site Internet	www.paysageboreal.com	
Nom de l'applicateur	Numéro de certificat : C	
<input type="checkbox"/> AUCUNE IDENTIFICATION D'ENTREPRISE		

**LOGO**  
Faire parvenir un fichier  
jpeg ou eps à  
melanie.waldhart@fihq.qc.ca

Les matières actives ainsi que leur numéro d'homologation que vous nous communiquez peuvent être inscrits au verso des Écriteaux, vous n'aurez qu'à cocher ceux utilisés.



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Le 19 février 2010

Herbo Pelouse inc.  
2944, chemin Sullivan  
Val-d'Or (Québec) J9P 4Z7

N/Réf. : 7820-08-01-00369-10 (300562204) Doc. : 400683414

**Objet : Conformité de votre entreprise d'entretien d'espaces verts en regard de la réglementation sur les pesticides**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que les correctifs décrits dans votre lettre du 18 février 2010 permettent à votre commerce de vente aux détails de pesticides de retrouver sa conformité à la réglementation sur les pesticides.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 819 763-3333, poste 244.



MARLÈNE DALLAIRE  
Technicienne  
Service industriel et agricole

MD/cl



**1. Identification**

Date de l'inspection : 14 juillet 2011	Heure d'arrivée : 13 h 19	Heure de départ : 15 h 04
Inspecteur : Marlène Dallaire	Accompagné de : Art. 53-54	

N° intervention : 300675703	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7820-08-01-00369-10	N° du rapport d'inspection :
N° demande : 200168346	Type de demande : P-2 Programme d'inspection des firmes d'entretien d'espaces verts
But de l'inspection : Rencontrer l'entreprise pour vérifier leur conformité à la réglementation sur les pesticides ainsi que pour faire l'inventaire de leurs produits pesticides en entrepôt.	

**Lieu inspecté**

Nom du lieu : Herbo-Pelouse inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X0800806	Type de lieu : Commerce
Localisation du lieu inspecté : 2944, chemin Sullivan, Sullivan (Québec)	
Coordonnées géographiques du lieu : 48,1226013532 N, 77,8310969932 O	

**Intervenant du lieu**

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Herbo-Pelouse inc.	Propriétaire		Y2048327

**Conditions météo**

**Personnes rencontrées**

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Sébastien Richard	Propriétaire	(819) 874-7322

**Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : Sébastien Richard			

**Plainte**

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

**Photos numériques**

Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos annexées au rapport : 1
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Art. 53-54 avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L11. L'original de ces photos a été conservé conformément à la procédure sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-08\dalma01\7820-08-01-00369-10\2011-07-14	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf	

**Autres pièces annexées au rapport**

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

*(Signature)*

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

La présente inspection est effectuée dans le cadre du programme d'inspection des firmes d'entretien d'espaces verts.

## 3. Description de l'inspection

Voici les constatations faites lors de la présente inspection :

- L'entreprise possède un permis C4 pour l'application en horticulture ornementale. Le numéro du permis est le 900107 et il expire le 4 mai 2014. Le permis est affiché bien en vue dans l'établissement;
- L'entreprise possède 2 employés certifiés C4 :
  - Art. 53-54 900776, expire le 25 juin 2013;
  - 900854, expire le 9 avril 2015;
- L'entreprise possède 1 camion équipé pour l'application de pesticide;
- L'affiche des numéros d'urgence est affichée à l'entrée de l'entrepôt de pesticide;
- Les pesticides sont entreposés de manière à ne pas altérer le pesticide, son contenant ou son étiquette;
- Les pesticides ne sont pas tous entreposés dans un aménagement de rétention (photo 1);
- Les chargement et déchargement de pesticide ne sont pas effectués dans un aménagement de rétention;
- De l'équipement est disponible dans l'entrepôt pour faire cesser les fuites ou déversements (litière + pelles);
- M. Richard informe qu'il n'applique pas sur les terrains propriété d'une municipalité, d'un établissement scolaire ou d'une garderie;
- Le registre d'achat est complet et conforme;
- Le registre d'utilisation est incomplet. Il manque le nom, l'adresse et le numéro de permis de l'entreprise, le motif, l'emplacement et l'objet du traitement. Les unités ne sont pas écrites pour la superficie et la quantité de pesticide utilisé. La classe du pesticide n'est pas la bonne, c'est le groupe qui est écrit à la place.

Tableau 1: Produits pesticide retrouvés dans l'entrepôt de l'entreprise Herbo Pelouse inc.

# d'hom.	Nom du produit	Format	Quantité
10565	Docteur des roses	275g	1
14536	Fongicide pour pelouse	250ml	1
14669	Insecticide naturel	4L	1
15416	Wilson fruit plus	250ml	1
20547	Konk 409	212g	1
22807	Round up	709L	1
24028	Arrosage pour arbre et arbuste	250ml	2
24359	Glyphos	10L	1
24418	Diazinon 500 EC	≈250ml	1
25932	Merit solupak	180g	2 1/4
25933	Merit 0,5 G	13,6Kg	16
26146	Dzn 600 EW	7L	1
26587	End All	5L	1
26587	End All	4L	2
26980	Vanquish	6L	1
26980	Vanquish	10L	8
28499	Scimitar	474L	1
28791	Delta guard sc	1L	5

Date de l'inspection : 14 juillet 2011

No de gestion documentaire : 7820-08-01-00369-10

**4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**

**5. Conclusion**

Il y a non respect aux articles de la Loi sur les pesticides suivants :

-Article 12 : L'entreprise n'est pas conforme au Code de gestion des pesticides;

Il y a non respect aux articles du Code de gestion des pesticides suivants :

-Article 18 : Pesticide de classe III entreposé sans aménagement de rétention;  
-Article 69 : Aménagement de rétention non installé pour le chargement et déchargement de pesticide dans l'appareil d'application;

Il y a non respect aux articles du Règlement sur les pesticides suivants :

-Article 51 : Registre d'utilisation incomplet.

**6. Recommandations**

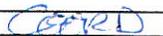
Je recommande l'envoi d'une lettre de non-conformité pour toutes les infractions constatées, soit l'article 12 de la Loi sur les pesticides, les articles 18 et 69 du Code de gestion des pesticides et les articles 50 et 51 du Règlement sur les pesticides, puisque l'inspection réalisé le 14 juillet 2011 démontre la non-conformité de ces articles

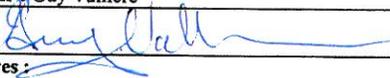
Signature : 

Date de rédaction : 27 juillet 2011

**7. Vérification du rapport d'inspection**

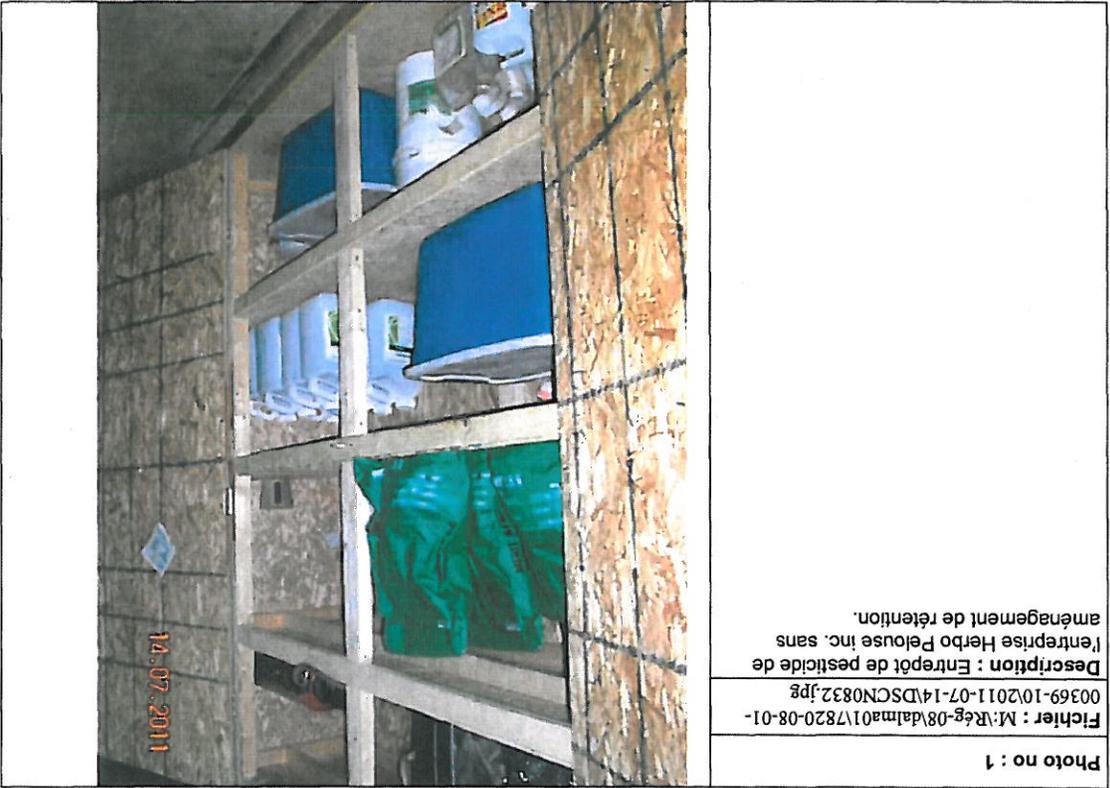
Approuvé par : Guy Vallière

Fonction : 

Signature : 

Date : 2011-08-01

Commentaires :



Le 1<sup>er</sup> août 2011

Herbo-Pelouse inc.  
2944, chemin Sullivan  
Sullivan (Québec) J9P 0B8

N/Réf. : 7820-08-01-00369-10  
300675703 Doc. : 400844051

**Objet : Résultats de l'évaluation de la conformité de votre entreprise d'entretien d'espaces verts en regard de la réglementation provinciale sur les pesticides**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente fait suite à l'évaluation réalisée le 14 juillet 2011 par Mme Marlène Dallaire et [Art. 53-54](#) sur les lieux de votre entreprise.

Tel que discuté lors de l'évaluation, il a été constaté que certaines exigences réglementaires n'étaient pas respectées. Vous avez fort probablement déjà amorcé les démarches nécessaires à la mise aux normes de votre entreprise, mais si tel n'était pas le cas, nous vous demandons de procéder afin que le tout soit complété d'ici le 31 octobre 2011, soit :

- En ajoutant le nom du titulaire de permis, l'adresse du titulaire du permis, le numéro de permis du titulaire, le motif, l'emplacement, l'objet du traitement, les unités de superficies, les unités de quantités de pesticides utilisés et la classe du pesticide à votre registre d'utilisation;
- En vous équipant d'un aménagement de rétention pour vos pesticides de classe 3 entreposés;
- En vous équipant d'un aménagement de rétention pour le chargement et le déchargement de pesticides dans l'appareil d'application;

ou

- En cessant vos activités d'application de pesticide en horticulture ornementale.

...2

COPIE

2

Nous vous demandons également de nous transmettre une confirmation écrite dès que les démarches ou travaux visant la mise aux normes auront été complétés.

En fonction des éléments observés, du contenu de votre communication écrite, s'il y a lieu, et d'autres considérations, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché.

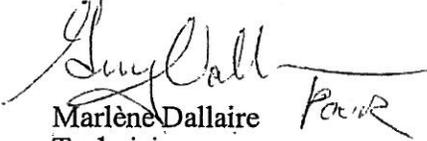
Vous trouverez ci-joint l'article 51 du *Règlement sur les pesticides* qui décrit les éléments à inclure dans les registres d'utilisation de pesticides de classes 1 à 4. Veuillez aussi noter que ces registres doivent être conservés pendant une durée de 5 ans.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 244 ou à :

[marlene.dallaire@mddep.gouv.qc.ca](mailto:marlene.dallaire@mddep.gouv.qc.ca)

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs

MD/cl

  
Marlène Dallaire  
Technicienne  
Service industriel et agricole

p. j.

**51.** Le titulaire d'un permis de la catégorie C tient un registre d'utilisation des pesticides ainsi que des livres de compte. Il conserve les pièces justificatives.

Pour chaque transaction relative à des travaux comportant l'utilisation d'un pesticide des classe 1 à 4, les registres, livres de compte et pièces justificatives indiquent les nom, adresse et numéro de permis du titulaire et, le cas échéant, les nom et adresse de l'établissement visé, ainsi que les renseignements suivants:

- 1° la date de l'exécution des travaux;
- 2° les nom et adresse du client;
- 3° les motifs qui ont justifié les travaux et l'emplacement où ils ont été effectués;
- 4° ce qui a fait l'objet du traitement ainsi que sa superficie, son volume ou sa quantité;
- 5° les nom, la classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide utilisé;
- 6° le nom du titulaire du certificat qui a accompli les travaux ou en a assumé la surveillance et le numéro de ce certificat; ce titulaire de certificat appose sa signature au registre en regard de ces mentions.

Dans le cas d'un permis de sous-catégorie C1, les renseignements suivants s'ajoutent aux renseignements exigés au premier alinéa:

- 1° la direction du vent;
- 2° le nom du pilote, le type et l'immatriculation de chaque aéronef utilisé.

Le titulaire du permis de sous-catégorie C1 détient et conserve une carte indiquant l'espace qui a été traité ainsi que le site de décollage des aéronefs utilisés.

D. 305-97, a. 51; D. 332-2003, a. 16.



Le 2 août 2011

Herbo Pelouse inc.  
2944, chemin Sullivan  
Val-d'Or (Québec) J9P 0B9

N/Réf. : 7820-08-01-00268-10  
300677565 Doc.: 400844513

**Objet : Conformité de l'entreprise d'entretien des espaces verts à partir du contenu des affichettes installées à la suite d'un traitement avec pesticides**

Mesdames,  
Messieurs,

Dans le cadre du Programme de contrôle des pesticides, nous avons procédé à la vérification d'une affichette que vous ou un de vos employés avez placée sur le terrain du [Art. 53-54](#). Nos conclusions sont à l'effet que l'information devant se retrouver sur l'affichette est incomplète, à savoir :

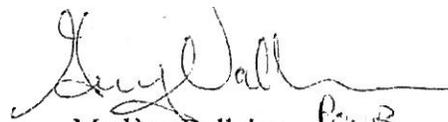
- le nom de l'employé qui a fait l'application n'apparaît pas sur l'affichette;
- l'heure « à ne pas entrer en contact avant le » n'est pas indiquée;
- manque de précision sur l'heure d'application.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures afin de vous assurer que les affichettes que vous ou vos représentants apposez sur les terrains traités soient dorénavant conformes aux articles 71 et 72 du *Code de gestion des pesticides*.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur la réglementation relative aux pesticides, vous pourrez communiquer avec Mme Marlène Dallaire au 819 763-3333, poste 244 ou à [marlene.dallaire@mddep.gouv.qc.ca](mailto:marlene.dallaire@mddep.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

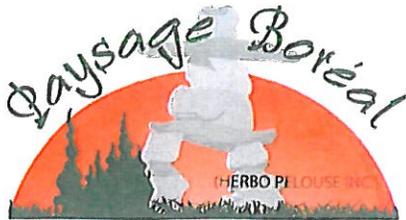
MD/cl

  
Marlène Dallaire  
Technicienne  
Service industriel et agricole



RAPPORT DE VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ	
ADMINISTRATION	Date de la vérification : <u>14 juillet 2011</u> Heure d'arrivée : <u>11h57</u> Heure de départ : <u>12h00</u> Réalisée par : <u>Art. 53-54</u> Accompagné de <u>Marlène Dallaire</u>
	<b>SAGO</b>
	Demande : <u>200115151</u> Intervenant : <u>Y2048327</u> Lieu d'intervention : <u>X2130453</u> Intervention d'inspection : <u>300677565</u> Intervention de suivi d'infraction : _____ Intervention d'inspection pour suivi d'infraction : _____
IDENTIFICATION DE LA FIRME D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS	Nom de la firme d'entretien : <u>Herbo Pelouse inc.</u> Adresse civique : <u>2944, chemin Sullivan</u> Municipalité : <u>Val d'Or</u> Code postal : <u>J9P 0B9</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u> Télécopieur : _____ Cellulaire : _____ Courriel : _____ Site internet : _____ N° gestion documentaire : <u>7820-08-01-00369-10</u> Matricule Cidreq : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____ Depuis : _____
	<b>LOCALISATION DE L'AFFICHETTE VÉRIFIÉE</b>
	Adresse civique : <u>1116, 4<sup>e</sup> avenue</u> Municipalité : <u>Val d'Or</u> GPS : <u>NAD 83</u> Longitude (x) : <u>48°06.339' N</u> Latitude (y) : <u>77°47.702' O</u>
	<b>PERMIS</b>
	N° de permis : <u>900107</u> Expiration : <u>2014</u> / <u>05</u> / <u>04</u> Année Mois Jour Catégorie : <u>C</u> Sous-catégorie : <u>C4</u> Région émettrice du permis : <u>Abitibi-Témiscamingue et Nord-Du-Québec</u>
	<b>CERTIFICATS</b>
Titulaire d'un certificat : <u>Art. 53-54</u> <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre <u>Art. 53-54</u> Téléphone : <u>(819) 874-7322</u> Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : <u>900776, CD4</u> Expiration : <u>2013</u> / <u>06</u> / <u>25</u> Année Mois Jour Titulaire d'un certificat : _____ <input type="checkbox"/> Rencontré(e) lors de l'inspection Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____ N° et sous-catégorie de certificat : _____ Expiration : _____ / _____ / _____ Année Mois Jour Autre personne rencontrée : _____ Titre : _____ Téléphone : _____ Cellulaire : _____	
<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	<b>But :</b> Vérifier les informations inscrites sur les affichettes afin de s'assurer de leur conformité au Code de gestion des pesticides.





COPIE  
COPIE



**RECOMMANDÉ**

Val-d'Or, le 18 octobre 2011

Madame Marlène Dallaire  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
180, boulevard Rideau, 1<sup>er</sup> étage  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 1N9

**Objet : Conformité à la réglementation provinciale sur les pesticides - 7820-08-01-00369-10 (300562204)**

---

Madame Dallaire,

Suite à votre lettre, nous tenons à vous informer que notre entreprise s'est conformée aux normes tel que demandé dans votre lettre datée du 1<sup>er</sup> août 2011.

Voici la description des correctifs effectués :

Nous avons ajouté le nom du titulaire de permis, l'adresse du titulaire du permis, le numéro de permis du titulaire, le motif, l'emplacement, l'objet du traitement, les unités de superficies, les unités de quantités de pesticides utilisés et la classe du pesticide à notre registre d'utilisation;

Nous nous sommes équipés d'un aménagement de rétention pour nos pesticides de classe 3 entreposés;

Nous nous sommes équipés d'un aménagement de rétention pour le chargement et le déchargement de pesticides dans l'appareil d'application.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame Dallaire, nos salutations distinguées.

Sébastien Richard, propriétaire

SR/sg



## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

<b>Québec</b>	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
<b>Montréal</b>	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

